



De nouvelles boissons sur le marché
AgriJura tire la sonnette d'alarme
Un procès de l'agriculture mis en scène
Des costumes très en vue

7
8
9
14

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE **Interview**

«Ce projet d'ordonnance freine la modernisation dans l'agriculture»

Selon l'Union suisse des paysans (USP), le projet d'Ordonnance sur l'aménagement du territoire pénalise l'agriculture et ignore la volonté du Parlement. Explications avec MARION ZUFFEREY, chargée du dossier.

L'Union suisse des paysans (USP) a remis, vendredi dernier, sa prise de position sur le projet de révision de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire à l'Office fédéral du développement territorial (ARE). Ce projet concrétise les modifications apportées par la deuxième révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT2), dont l'objectif est de stabiliser la construction hors de la zone à bâtir.

«La base de données sur laquelle repose l'objectif de stabilisation est lacunaire»

Quelle est la position de l'USP à propos de la nouvelle Ordonnance sur l'aménagement du territoire?

La mouture actuelle de la révision de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) est inutilisable. Elle tient compte de manière unilatérale des objectifs de l'initiative paysage, dont la LAT2 est le contre-projet indirect. Ce projet ignore la volonté du Parlement fédéral et les préoccupations de l'agriculture. L'objectif de stabilisation du nombre de bâtiments et de la surface imperméabilisée hors de la zone à bâtir freine la modernisation agricole et les efforts déployés pour le bien-être animal et la réduction des émissions. L'agriculture est prête à stabiliser l'activité de construction dans le cadre d'une marge de manœuvre réaliste. Toutefois, cette transition doit se faire avec discernement et de manière pragmatique. Dans le projet actuel, ce n'est pas du tout le cas.

Pouvez-vous expliquer pourquoi le projet ne tient pas compte de la volonté du Parlement?

Le Parlement ne demandait ni un plafonnement ni des mesures coercitives, mais une stabilisation du nombre de bâtiments et de la surface bétonnée adaptée aux conditions cantonales et permettant un développement de l'agriculture. La commission responsable au Conseil des États a jugé qu'une croissance de 2%



Marion Zufferey, collaboratrice spécialisée Aménagement du territoire, agriculture de montagne et espace rural à l'Union suisse des paysans.

répondait à cet objectif, mais l'ARE ignore ces discussions et propose un plafond à 101%, permettant seulement une augmentation de 1%.

De plus, le projet ne tient pas compte des grandes disparités entre les cantons. Ainsi, ceux qui ont été stricts dans l'attribution des autorisations de construire et ont démolé les bâtiments inutilisés sont pénalisés, tandis que ceux qui ont tout autorisé et tout laissé en place en profitent. Le mécanisme est le même au niveau de l'exploitation agricole: les exploitations ayant de nombreux bâtiments bénéficient d'une plus grande marge de manœuvre. Enfin, l'agriculture, qui a été exclue de l'objectif de stabilisation de la surface par le Parlement, devra également contribuer à la stabilisation de la surface imperméabilisée une fois le plafond atteint. Nous n'acceptons pas que les objectifs soient confondus.

Pourquoi les objectifs de stabilisation formulés ne vous semblent pas réalistes?

L'objectif de stabilisation fixé par le projet autorise une augmentation de 1% par rapport aux valeurs déterminantes au 29 septembre 2023. Or, la situation du nombre de bâtiments hors de la zone à bâtir à cette date n'est pas connue, celle de la surface imperméabilisée encore moins. Les seules données dont nous disposons sont celles du monitoring de la construction hors zone à bâtir de l'ARE. Selon ce

monitoring, 22 616 bâtiments ont été érigés hors de la zone à bâtir entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2022. Ce qui correspond à une moyenne de 5655 nouveaux bâtiments par année, soit une croissance moyenne de 0,95% par an. Selon ces chiffres, l'objectif de stabilisation serait donc atteint en un peu plus d'une année. Dans le rapport explicatif qui accompagne le projet d'ordonnance, l'ARE estime que seulement 500 nouveaux bâtiments voient le jour hors de la zone à bâtir par an. C'est 11 fois moins que les chiffres dont nous disposons et définitivement trop bas. La réalité doit se situer quelque part entre ces deux chiffres.

«Pour construire une stabulation libre de 1000 m², il faudra démolir un ou plusieurs bâtiments de 1000 m²»

Quelles sont vos revendications en la matière?

Comme la base de données sur laquelle repose l'objectif de stabilisation est lacunaire, il faut un mécanisme qui fonctionne sans base de données et qui tienne compte des différences cantonales. Conformément aux discussions au Parlement, nous demandons que l'objectif de stabilisation soit considéré comme atteint tant

que le nombre de nouvelles constructions et la nouvelle surface imperméabilisée ne dépassent pas 102% des valeurs au 29 septembre 2023 ou tant que ces nouvelles constructions correspondent à celles autorisées au cours des vingt dernières années. Tant qu'une de ces deux conditions est respectée, l'objectif de stabilisation est atteint. De plus, nous demandons que la valeur cible de 2% soit réévaluée périodiquement et ajustée à la hausse si elle s'avère insuffisante pour garantir un développement raisonnable.

Pourquoi l'approche concernant la prime de démolition n'est-elle pas bonne?

L'idée initiale de la prime de démolition est d'encourager la démolition volontaire de bâtiments. Toutefois, avec le projet proposé, cet effet ne se produira pas. Une fois que l'objectif de stabilisation n'est plus atteint, chaque nouveau bâtiment devra être compensé en nombre et en surface. Un agriculteur qui voudra construire une stabulation libre de 1000 m² devra démolir un ou plusieurs bâtiments pour atteindre une surface démolie de 1000 m². Avec ce principe de la construction contre compensation, les objets à démolir se voient conférer une valeur économique, créant un marché autour d'eux. Ils ne seront pas démolis avant l'entrée en mode compensatoire et l'objectif de stabilisation sera encore plus vite dépassé.

Et comment éviter cette évolution?

En réservant une partie de la marge de manœuvre encore possible à l'agriculture conforme à l'affectation de la zone, on évite que le potentiel de développement de l'agriculture tombe entre les mains du plus offrant. Il y a aussi la possibilité d'exiger que les bâtiments démolis ne puissent être remplacés uniquement par des constructions du même secteur.

Pourquoi la compensation prévue, si la stabilisation n'est pas atteinte, n'est-elle pas adéquate, selon vous?

Les objectifs de stabilisation «du nombre de bâtiments» et «de la surface imperméabilisée» doivent être séparés, tant dans l'évaluation de l'atteinte des objectifs que dans le cadre de la compensation. Le Parlement a exempté l'agriculture de la compensation de la surface. Le projet d'ordonnance actuel néglige cela de deux manières. Primo, si seul l'objectif de surface n'est pas atteint, l'agriculture est tout de même soumise à l'obligation de compensation. Secondo, dans le cadre du mécanisme de compensation, l'agriculture serait tenue de compenser non seulement «chaque nouveau bâtiment», comme le stipule la loi, mais également la surface des bâtiments. Cette confusion doit être résolue, les objectifs doivent être évalués séparément et la compensation doit être mise en œuvre conformément à la législation.

Quelle approche défendez-vous en matière de compensation?

La compensation qui entre en vigueur lorsque la stabilisation n'est pas atteinte doit se faire conformément à la loi, sur le nombre de bâtiments, mais pas sur la surface des bâtiments comme proposé dans le projet d'ordonnance. L'exception de l'agriculture et du tourisme dans l'objectif de surface doit s'appliquer également à la compensation.

Avez-vous d'autres demandes au sujet de ce projet?

Le projet doit soutenir de manière cohérente et positive le développement de l'agriculture dans la zone agricole et dans la région d'estivage, en créant des conditions cadres favorables aux investissements dans des systèmes de production modernes. L'objectif de stabilisation doit être revu dans ce sens. La déclaration de la priorité de l'agriculture dans la zone agricole est un pas dans la bonne direction. Toutefois, les dispositions doivent être précisées. Ainsi, l'USP demande une priorité générale pour l'agriculture à l'intérieur de la zone agricole. En outre, lors de la délimitation de la zone à bâtir, le canton doit s'assurer que les valeurs limites pour les émissions d'odeurs ou de bruits puissent être respectées afin que les exploitations agricoles existantes ne soient pas menacées par des plaintes et puissent continuer de se développer.

«L'USP demande une priorité générale pour l'agriculture à l'intérieur de la zone agricole»

Quels éléments du projet vous semblent pertinents du point de vue de l'agriculture?

Les biogaz agricoles sont maintenant considérés comme étant «conformes à l'affectation de la zone», ce qui est positif car les autorisations de construire seront délivrées plus facilement. En revanche, le développement des biogaz sera aussi limité par la stabilisation.

Quelle sera la suite dans le traitement de l'ordonnance?

L'ARE doit maintenant examiner les retours sur le projet d'ordonnance et définir la version définitive. De notre côté, nous restons en contact avec l'ARE et le conseiller fédéral Albert Rösti. Nous allons faire pression pour que nos demandes soient prises en considération.

PROPOS RECUEILLIS
PAR LUDOVIC PILLONEL